

**Bureau du 19 novembre 2001**

**Décision n° 2001-0264**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 28, avenue Monin et appartenant à M. Man Che Man**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir un immeuble situé 28, avenue Monin à Villeurbanne et appartenant à monsieur Man Che Man dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Feyssine.

Il s'agit d'un bâtiment d'un niveau sur caves ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 32, d'une superficie de 191 mètres carrés, comportant cette construction.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 21 342,86 € (140 000 F) admis par les services fiscaux ;

Vu ledit projet d'acte d'acquisition ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit projet d'acte d'acquisition.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,

b) - déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien.

**3° - La dépense** de 21 342,86 € (140 000 F), outre les frais d'actes notariés estimés à 45 917 € (7 000 F), seront financés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0425.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,